



AUTOCENSURE MODE D'EMPLOI

ATTENTION! Une censure peut en cacher une autre. De même que la politique liberticide du gouvernement en matière d'audiovisuel fait parfois oublier cette non moins grave atteinte à la liberté que constitue la censure policière et administrative des livres, journaux et films importés, de même le rouleau compresseur de cette censure ordinaire — et visible — risque de faire croire que c'est là la seule entrave à la circulation de l'information et à l'expression des opinions. Ce n'est évidemment pas le cas.

Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler que la censure de la Sûreté générale ne s'applique pas à ce qui est produit localement. Nul besoin de permis pour imprimer un livre (mais il en faut pour l'exporter!), nulle censure préalable ne peut s'appliquer aux journaux (le décret-loi 104 a été abrogé voici deux ans, et il n'était plus appliqué depuis fort longtemps) et, sur les chaînes de télévision privées, les talk-shows politiques sont souvent diffusés en direct.

Or l'absence de contraintes réglementaires, on le constate aisément, ne se traduit pas par une réelle liberté d'expression. C'est qu'une censure non avouée est exercée par une série d'instances qui, pour être officielles, n'emploient pas moins des moyens officieux, entendre les pressions, qu'elles soient politiques, (secrètement) policières ou économiques. Évidemment, cette censure-là s'exerce surtout *a posteriori*. Elle n'en est que plus inquiétante parce qu'elle signifie alors sanction. Et la pression étant officieuse, la sanction l'est aussi, ce qui signifie à la fois sans appel, arbitraire et, plus que tout, dangereuse. Aussi, pour éviter d'en arriver là, préfère-t-on souvent effectuer par soi-même la censure *a priori*, autrement dit l'autocensure.

Dans le Liban de 1996, l'autocensure recouvre trois pratiques: la première est la rétention d'informations, la deuxième consiste à s'abstenir d'entreprendre des enquêtes sur certains sujets (par exemple, tout ce qui est de nature mafieuse), et la troisième tient à l'utilisation d'une terminologie volontairement imprécise, un code en quelque sorte, pour faire passer une analyse un tant soit peu audacieuse. Les deux premières pratiques sont communes à tous les pays du monde où la presse est directement et indirectement contrôlée, alors que la troisième est assez spécifique par son hybridité même. Avec un tel code, on peut tout dire, en effet, à condition de le



dire «à demi-mot», selon le titre d'un rapport de Reporters sans frontières consacré au Liban voici deux ans.

L'exercice est assurément ingrat, il risque même de devenir dangereux — on ne sait jamais si on a été trop loin, c'est-à-dire trop près de la clarté redoutée. Pourtant, il n'est pas inutile. Même s'il peut aboutir, du fait de l'utilisation de tournures parfois absconses, à détourner les citoyens de la lecture des journaux, il permet aussi d'élargir progressivement la marge de manoeuvre des journalistes. C'est du moins l'enseignement qu'on retire de l'expérience de ces deux dernières années qui ont vu une poignée de commentateurs du *Nahar* et du *Safir* faire reculer les limites du dicible.

Samir Kassir



| | |
|------------------------|---|
| Id-Reference | 96-Pr-000806 |
| Media (Support) | HC |
| Title | Autocensure Mode D'emploi |
| Subtitle | |
| Section | |
| Language | Français |
| Source | L'Orient-Express |
| Page | 19 |
| Date | No 4, Mars 1996 |
| Author | Samir Kassir (S.K.) |
| Co-Author | |
| Keywords | |
| Persons | |
| Locations | Liban |
| Dates | 1996 |
| Themes | Liban – politique.gouvernement - matière.audio.visuel – liberté – audiovisuel – censure.policrière.administratives.livres – journaux – information – expressions.opinion – censure.Sûreté.générale – loi.104 – talk.shows.politiques – télévisions.libanaises.privées – liberté.expression – pressions.politiques – pressions.policrières – autocensure – censure – rétention.information – presse – marge.manoœuvre.journalistes – Nahar - Safir |
| Subject | |



L'ORIENT-EXPRESS
Mars 1996